

## VIDEOSURVEILLANCE

(décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi ,n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité)

La demande d'autorisation préalable à l'installation d'un système de vidéosurveillance doit être déposée à la préfecture du lieu d'implantation accompagnée d'un dossier administratif et technique comprenant :

- Un rapport de présentation dans lequel sont exposés les finalités du projet au regard des objectifs définis par la loi susvisée et les techniques mises en œuvre, eu égard à la nature de l'activité exercée, aux risques d'agression ou de vol présentés par le lieu d'établissement à protéger ;
- Un plan de masse des lieux montrant les bâtiments et, le cas échéant, ceux appartenant à des tiers qui se trouveraient dans le champ de vision des caméras, avec l'indication de leurs accès et de leurs ouvertures ;
- Un plan de détail à une échelle suffisante montrant le nombre et l'implantation des caméras ainsi que les zones couvertes par celles-ci ;
- La description du dispositif prévu pour la transmission, l'enregistrement et le traitement des images ;
- La description des mesures de sécurité qui seront prises pour la sauvegarde et la protection des images éventuellement enregistrées ;
- Les modalités de l'information du public ;
- Le délai de conservation des images, s'il y a lieu, avec les justifications nécessaires ;
- La désignation de la personne ou du service responsable du système et, s'il s'agit d'une personne ou d'un service différent, la désignation du responsable de sa maintenance, ainsi que toute indication sur la qualité des personnes chargées de l'exploitation du système et susceptibles de visionner les images ;
- Les consignes générales données aux personnels d'exploitation du système pour le fonctionnement de celui-ci et le traitement des images ;
- Les modalités du droit d'accès des personnes intéressées.
- Des justificatifs de dépôt de plainte (commissariat ou gendarmerie).